



Conseil communautaire du lundi 24 mars 2025

PROCES-VERBAL

Séance du 24 mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 22h33.

Date de la convocation : 18 mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 33

Pouvoirs : 3

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S Sadowski (Larians-et-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel –absent pouvoir donné à JY. Grosclaude et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu - absent pouvoir donné à C. Silvain (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit – absente pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E.Pretot (Larians-et-Munans), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix représenté par son suppléant S. Thomas (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P.Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean représenté par son suppléant P. Clochey (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), C. Pascal (La Barre), P. Mougin (La Demie) D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), G. Blondel (pouvoir à JY. Grosclaude) (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin et K. Petetin (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance (N°1-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
2024				
FORMATION LAEP	5721	06/01/2025	AD PREVENTION	2058.40 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE LAEP	5731	06/01/2025	ZOLLINGER Marlène	1219.96 €
MISE EN PLACE DISCONNECTEUR CHAUDIERE AUTHOISON	5742	06/01/2025	ATHERME	629.27 €
2025				
GALETTES RPE	1	06/01/2025	AU FOUR DAMPIERROIS	50.00 €
GOUTERS PERISCOLAIRE VELLEFAUX	2	07/01/2025	INTERMARCHÉ NAVENNE	56.79 €
GRANULES GYMNASÉ	4	09/01/2025	TPNE VESOUL	1 500.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	5	13/01/2025	SAVOIRSPPLUS	60.79 €
GOUTERS PERISCOLAIRE AUTHOISON	6	13/01/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	150.00 €
COUCHES/PETITS POTS CRÉCHE VELLEFAUX	7	13/01/2025	RIVADIS	351.48 €
ALIMENTATION CRÉCHE VELLEFAUX	8	13/01/2025	LECLERC VESOUL	100.00 €
FUEL AUTHOISON	9	20/01/2025	TPNE VESOUL	1 500.00 €
PARUTION ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ORMENANS	10	20/01/2025	LA PRESSE VESULIENNE	1 000.00 €
PARUTION ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ORMENANS	11	20/01/2025	EST REPUBLICAIN	1 000.00 €
MISE A DISPOSITION BASSIN MOBILE 6 SEMAINES	12	21/01/2025	ASSO GROUPEMENT EMPLOYEURS DE FRANCHE-COMTE	7 782.00 €
ANIMATION PERISCOLAIRE MONTBOZON ALSH 02-2024	13	21/01/2025	PAVILLON DES SCIENCES MONTBELIARD	200.00 €
SORTIE 27/02/25 ALSH FEVRIER	14	21/01/2025	CARS MOUCHET	390.00 €
REPARATION FUITE EAU FROIDE POLE EDUCATIF AUTHOISON	15	23/01/2025	ATHERME	502.63 €
RAMETTES PAPIER TOUS SITES	16	27/01/2025	PAPETERIE JEANNERET	2 850.40 €
ALIMENTATION CRÉCHE MONTBOZON	17	28/01/2025	LECLERC VESOUL	83.57 €
ATELIER CREPES RPE	18	28/01/2025	PROXIMARCHE	21.75 €
ENCRE RPE	19	28/01/2025	123CONSOMMABLES	57.99 €
SORTIE THEATRE ALSH FEVRIER	20	28/01/2025	CARS MOUCHET	155.00 €
ATELIER THEATRE ALSH FEVRIER	21	28/01/2025	CHATELAIN Celine	490.00 €
COUCHES-PETITS POTS CRÉCHE MONTBOZON	32	30/01/2025	RIVADIS	601.00 €
INTERVENTION CHAUDIERE GYMNASÉ	34	03/02/2025	ATHERME	514.20 €
INTERVENTION ADOS 02-2025	35	03/02/2025	LATTITUDE CO'	200.00 €
INTERVENTION ADOS 02-2025	36	03/02/2025	AM PRODUCTION	300.00 €
CARTOUCHES ENCRE PERI MONTBOZON	37	03/02/2025	PAPETERIE JEANNERET	400.00 €
VERIFICATION ANNUELLE OBLIGATOIRE CUISINES	39	03/02/2025	VERITAS	738.00 €
ADHESION 2025 AU PÔLE D'ÉDUCATION AUX IMAGES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	40	03/02/2025	CENTRE IMAGE	30.00 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	41	03/02/2025	PROXIMARCHE	12.13 €
ECOLE MONTBOZON VISITE ATELIER BRESSON	42	03/02/2025	CARS MOUCHET	168.00 €
ACHATS CRÉCHE MONTBOZON	43	04/02/2025	PROXIMARCHE	11.46 €
GOUTERS PERI LOULANS	44	04/02/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	130.00 €
GANTS TOILETTE-BAVOIRS CRÉCHE MONTBOZON	45	04/02/2025	CENTEX	201.34 €
ENTRETIEN-RECEPTION CCPMC	47	10/02/2025	AMAZON EU SARL	49.36 €
PETITE FOURNITURE PERI DAMPIERRE LOULANS	48	10/02/2025	10 DOIGTS	320.68 €
ATELIERS COMMUNICATION BIENVEILLANTE LAEP	49	10/02/2025	PRISCILLE ROY	1 847.00 €
GRANULES POLE MONTBOZON	52	10/02/2025	TPNE VESOUL	1 106.00 €

MEDIATION EQUINE CRECHE MONTBOZON	54	10/02/2025	LE PETIT RANCH	360.00 €
ANIMATION LUDOTHEQUE CRECHE MONTBOZON	55	10/02/2025	FDFR 25	1 097.50 €
INTERVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE 17/03/2025 CRECHES	56	11/02/2025	POUGIAT VIRGINIE	642.30 €
LOCATION BATTERIES 2025	58	11/02/2025	DIAC LOCATION	1 734.00 €
PELLETS POLE MONTBOZON	59	11/02/2025	BRICO LECLERC	269.40 €
CHASSES EAU/ROBINETS (stock)	60	11/02/2025	COMAFRANC	594.98 €
SORTIE PERISCOLAIRE VELLEFAUX EHPAD	61	11/02/2025	CARS MOUCHET	130.00 €
ATELIERS MUSICAUX CRECHE VELLEFAUX	62	11/02/2025	ATELIER MUSICAA	2 276.00 €
EVEIL PSYCHOMOTEUR CRECHE VELLEFAUX	63	11/02/2025	GALLINET SOPHIE	1 575.00 €
ATELIER JARDINS PERISCOLAIRE AUTHOISON	64	11/02/2025	BRICO LECLERC	752.14 €
REMISE EN ETAT DESENFUMAGE PERISCOLAIRE VELLEFAUX	65	12/02/2025	CHUBB France	326.96 €
REPLACEMENT BAES GYMNASE	66	12/02/2025	CHUBB France	3 896.36 €
INTERVENTION CHAUFFAGE CCPMC	67	12/02/2025	ATHERME	312.00 €
INTERVENTION CHAUDIERE VELLEFAUX	68	12/02/2025	ATHERME	412.70 €
SONDE LAMBDA CHAUDIERE GYMNASE	69	12/02/2025	ATHERME	514.20 €
GOUTERS PERISCOLAIRE AUTHOISON	70	17/02/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	142.14 €
GOUTERS PERISCOLAIRE VELLEFAUX	71	17/02/2025	INTERMARCHÉ NAVENNE	84.90 €
MIEL TOUS SITES	72	17/02/2025	LOLIA MIEL	88.00 €
TRANSPORTS SCOLAIRES PISCINE	73	18/02/2025	DANH TOURISME	3 000.00 €
TRANSPORTS SCOLAIRES PISCINE	74	18/02/2025	CARS MOUCHET	6 490.00 €
INSTALLATION LIGNE TEL SUPP ECOLE DAMPIERRE	75	18/02/2025	ATE CONNECT	357.60 €
GOUTERS PERISCOLAIRE DAMPIERRE	76	18/02/2025	LECLERC VESOUL	263.09 €
FUEL CRECHE MONTBOZON	77	18/02/2025	TPNE VESOUL	4 000.00 €
PLAQUETTES BOIS CHAUFFERIE VELLEFAUX	78	18/02/2025	BONNAVENTURE NICOLAS	2 400.00 €
GOUTERS ET PETITE FOURNITURE PERI LOULANS	79	18/02/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	71.23 €
GOUTERS/REPAS PERI MONTBOZON -ADOS	80	18/02/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	413.63 €
ENTREES PATINOIRE 27/02	81	18/02/2025	VILLE DE BESANCON	235.00 €
ENCRE PERI LOULANS	82	24/02/2025	123CONSOMMABLES	470.97 €
ACHATS DIVERS CRECHE VELLEFAUX	84	24/02/2025	LECLERC VESOUL	129.15 €
DEPOSE BUTS LARIANS	85	24/02/2025	TECHNIGAZON	1 440.00 €
ECRAN MOBILE SAISON 2024-2025	86	25/02/2025	LIGUE ENSEIGNEMENT	638.71 €
SECHE LINGE PERI VELLEFAUX	87	25/02/2025	SIRGUEY MENAGER	699.90 €
ENTRETIEN ESPACES VERTS TOUS SITES	88	25/02/2025	ESAT VILLERSEXE	27 876.53 €
MERCREDIS LOISIRS NATATION LARIANS	89	26/02/2025	CARS MOUCHET	2 100.00 €
SEMAINE PARENTALITE PETIT EQUIPEMENT	90	26/02/2025	DECATHLON PRO	614.60 €
SEMAINE PARENTALITE PETIT EQUIPEMENT	91	26/02/2025	WESCO	297.09 €
SEMAINE PARENTALITE PETIT EQUIPEMENT	92	26/02/2025	10 DOIGTS	192.48 €
SEMAINE PARENTALITE ANIMATION	94	26/02/2025	FDFR 25	239.50 €
SEMAINE PARENTALITE PETIT EQUIPEMENT	95	26/02/2025	WESCO	203.56 €
SEMAINE PARENTALITE CONFERENCE	96	26/02/2025	CREOR CONSEIL	422.00 €
ALIMENTATION ADOS	99	27/02/2025	PROXIMARCHE	95.68 €
BEIGNETS CARNAVAL CRECHE MONTBOZON	101	27/02/2025	AU FOUR DAMPIERROIS	7.50 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON	103	04/03/2025	PROXIMARCHE	80.00 €
MOQUETTE BASSIN MOBILE	104	04/03/2025	AMAZON EU SARL	87.98 €
ENTRETIEN STADES LARIANS ET LOULANS POUR 2025	105	05/03/2025	SPORTGREEN	4 860.00 €
FOURNITURE ET REMPL SYST DE DECENDRAGE CHAUDIERE GYMNASE	106	07/03/2025	ATHERME	997.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	107	10/03/2025	PAPETERIE JEANNERET	215.56 €
CARTOUCHES ENCRE PERISCOLAIRE VELLEFAUX	108	11/03/2025	123CONSOMMABLES	90.00 €
GOUTERS PERISCOLAIRE MONTBOZON	109	11/03/2025	PROXIMARCHE	60.00 €
FORUNITURE ANIMATION PERISOLAIRE AUTHOISON	110	11/03/2025	10 DOIGTS	192.43 €
ATELIERS MUSICAUX CRECHE VELLEFAUX	620	24/02/2025	CAGETTE	1 668.00 €
FOURNITURE POUR PIQUE NIQUE ALSH MONTBOZON	761	19/02/2025	PROXIMARCHE	24.45 €
GRANULES GYMNASE	820	24/02/2025	TPNE VESOUL	965.23 €
FORMATION PREVENTION VIOLENCE SEXUELLE INFANTILE	1060	10/03/2025	AD PREVENTION	1 458.80 €



M. Trimaille demande concernant le bassin mobile si les cours ont pu débuter. M. Pageaux explique que la mise à disposition du bassin mobile est une première en Haute-Saône. Cette expérimentation a essuyé quelques difficultés la première semaine mais depuis le 17 mars, les écoliers profitent pleinement de cette infrastructure. M. Pageaux précise que l'agence nationale du sport versera une subvention plus importante pour dédommager la collectivité des impondérables rencontrés la première semaine.

Attribution de marchés publique : Décision du 10/01/2025

Fourniture et approvisionnement en produits et matériels d'entretien pour les services de la CCPMC

Accord-cadre à bons de commande

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement, par période d'un (1) an dans la limite de deux (2) reconductions, soit une durée totale de l'accord-cadre de quatre (4) ans au maximum.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	10 000,00 €	20 000,00 €
2	5 000,00 €	10 000,00 €
3	5 000,00 €	10 000,00 €
Total	20 000,00 €	40 000,00 €

Attributaire : SAS JAVEL BARBIZIER sise 36 rue Thomas Edison 25000 Besançon

Nombre d'offres reçues : 3

En matière de finances publiques

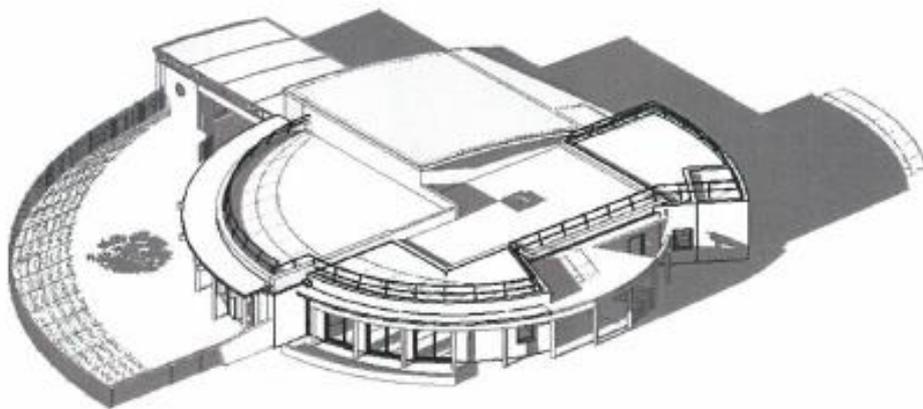
DECISION N°31-2024 : M 57 Fongibilité des crédits

Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature
Entretien-réparations	Fonctionnement	-14 600.00€	014	615221
Intérêts	Fonctionnement	+14 600.00€	66	66111

En matière de demandes de subventions

DETR 2025 - DECISION N°01/2025 : Rénovation et extension de la crèche « Le P'tit nid du Chanois » à Vellefaux



Plan de financement provisoire au stade APS

	DEPENSES		RECETTES
Travaux de rénovation et d'extension	750 000.00 €	Département 70	125 000.00 €
Expertise	3 500.00 €	DETR	219 025.00 €
MOE	80 100.00 €	Région TEA	114 680.40 €
Etudes annexes (CT, SPS)	5 000.00 €	CAF 70	170 000.00 €
Dépenses imprévus (5 %)	37 500.00 €	Autofinancement	247 394.60 €
TOTAL	876 100.00 €	TOTAL	876 100.00 €

M. Pageaux indique que le début des travaux est prévu en janvier 2026. Des démarches ont été entreprises avec la PMI afin de faire valider le transfert de l'activité de la crèche au niveau du pôle éducatif. Les échanges sont en cours afin de trouver la meilleure organisation pour les 3 structures : école, périscolaire et crèche. L'objectif est de pouvoir conserver pendant la période des travaux l'agrément pour 25 places.

M. Grosclaude demande si le budget de départ est respecté. M. Pageaux répond que le budget est d'ores et déjà dépassé en raison des premiers diagnostics qui confirment la nécessité d'isoler le bâtiment, d'installer une VMC double flux... et de répondre aux écoconditionnalités de la Région, potentiel financeur de cette opération dans le cadre du TEA. Cependant, le coût moyen reste correct, évalué à 1800 eHt/m².

M. Gannard regrette de ne pas avoir été informé par la Communauté de Communes du projet de fermeture de classe sur le pôle d'Authoison. M. Abrecht, lui répond que cette information a été communiqué en conseil d'école.

Mme Fleurot et M. Pageaux répondent que la Communauté de Communes n'a pas d'avis à donner sur les projets de fermeture. La Communauté de Communes est informée par les services de l'inspection d'académie en même temps que les directeurs d'école et les équipes pédagogiques.

M. Pageaux rappelle qu'il y a 2 ans, la Communauté de Communes avait convaincu les services du DASEN de conserver la 6^{ème} classe bien que les effectifs étaient déjà en baisse. La démographie scolaire ne s'étant pas améliorée depuis, la décision du DASEN était prévisible. Cependant, compte tenu des effectifs connus au sein de chaque pôle, les dérogations intra-communautaires seront désormais décidées au cas par cas afin de ne pas favoriser un site au détriment d'un autre.

M. Grosclaude demande si il y a sur le territoire d'autre projet de fermeture. Il est répondu qu'à la connaissance de l'exécutif communautaire, il n'y a qu'un seul projet de fermeture pour l'année 2025-2026.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Motion de soutien à la stratégie régionale au devenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT) dites « petite » lignes du réseau ferré national (RFN) (N°2-2025)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Compétente en matière de mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'est engagée pour le développement des mobilités décarbonées grâce au projet de voie verte et la participation au bassin de mobilité autour de Besançon.

Le développement des modes de déplacement responsable sur nos territoires passe par une desserte ferroviaire efficace.

Attachés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire, la Communauté de Communes souhaite affirmer son engagement en faveur du développement du train. Plus de train, c'est moins de carbone rejeté dans l'atmosphère car le rail émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Dans ce cadre, l'accès au réseau ferroviaire n'est efficace que s'il conjugue les options de liaisons rapides comme en dessertes fines et locales. Il en va de l'aménagement du territoire pour que les Bourguignons et Franc-Comtois puissent bénéficier, au quotidien ou plus ponctuellement, d'une gamme complète de déplacements décarbonés.

La Région, par courrier en date du 6 mars, a fait part de la problématique du financement et la pérennité des Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT), autrement appelées "petites lignes". Avec 640 km de voies sous

responsabilité régionale et un besoin d'investissement évalué entre 424 et 524 millions d'euros d'ici 2032, la situation devient critique.

En effet, les études menées par SNCF Réseau montrent que, sans intervention supplémentaire, plusieurs lignes pourraient être condamnées à la fermeture dès 2027.

Alors que l'État ne participe qu'à 20 % du financement, la charge pour la Région pourrait atteindre 419 millions d'euros, un montant jugé insoutenable dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. Le Conseil Régional a ainsi demandé une renégociation du protocole sur les petites lignes dans le cadre du volet mobilités du CPER (Contrat de Plan État Région).

M. Weber indique que le territoire communautaire est peu concerné par les enjeux des lignes de desserte fine mais que les habitants peuvent les utiliser.

Il s'agit par cette motion de faire part de l'attachement des conseillers communautaires aux lignes ferroviaires qui quadrille la Région.

M. Weber souligne que cette motion n'a pas d'impact financier.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Demande le maintien et le développement du service public ferroviaire, dans l'intérêt des usagers, d'un aménagement équilibré du territoire et de la lutte contre le dérèglement climatique ;
- Soutien les démarches entreprises par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour sauvegarder les Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT) du Réseau Ferré Nationale (RFN) pour les négociations à venir avec l'État dans le cadre du protocole LDFT.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.1. Réformes des ZRR/FRR - exonérations fiscales

Rapporteur : Michel DELBOS

La loi de finances pour 2024 a créé, à compter du 1er juillet 2024, un nouveau zonage, les zones France ruralités revitalisation (ZFRR), en remplacement des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

2 168 communes (dont l'intégralité des communes de la CCPMC), auparavant classées en ZRR, n'ont pas été retenues en ZFRR et ces territoires devaient donc perdre les avantages (notamment en matière de dotation ou, pour les entreprises, de fiscalité) attachés au zonage.

L'article 99 de la loi de finances pour 2025 prévoit d'appliquer à ces communes les bénéfices des ZFRR jusqu'au 31 décembre 2027.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de faire bénéficier les entreprises des exonérations d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties).

Ces délibérations étant facultatives (exonérations facultatives), elles n'entraîneront pas de compensation de la part de l'État. La CCPMC supportera entièrement la perte de recettes correspondant à ses décisions.

Mme Fleurot précise que les exonérations pour la création d'entreprise étaient de droit sous l'ancien régime des ZRR. Il est donc proposé de prendre ces délibérations pour maintenir les avantages antérieurs. C'est un facteur d'attractivité de notre territoire de pouvoir maintenir ces exonérations.

M. Gannard souhaite connaître l'impact financier.

M. Weber indique qu'il n'est pas possible d'en évaluer l'impact car il s'agit de création et d'installation pour l'avenir. Ce ne sont pas des pertes de CFE ou TFPB dans l'immédiat. L'impact sera marginal.



3.1.1. Exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI (N°3-2025)

L'article 1466G du CGI prévoit une exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) pour les créations et extensions d'établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, créés entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029. L'exonération ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés conformément à l'article 44 quinquies A.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans. Cette exonération est suivie d'abattements dégressifs de 75 à 25 % sur 3 ans.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu le IV de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.1.2. Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du CGI (N°4-2025)

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu le IV de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Exonère de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- Fixe la durée de l'exonération à cinq (5) ans.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.1.3. Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G article 1383 K du CGI (N°5-2025)

L'article 1383 K du CGI prévoit une exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G (cf. point 3.1.2).

L'exonération a également une durée de 5 ans, suivie de 3 années d'abattements dégressifs.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Vu le IV de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.1.4. Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation - article 1383 E du CGI (N°6-2025)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts (CGI), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.

M. Grosclaude estime que c'est une exonération intéressante pour le territoire. Mme Fleurot et M. Weber acquiesce. L'objectif est de permettre de redonner de l'attractivité aux villages et redonner de la valeur au patrimoine.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,
Vu le IV de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.1. RASED de Villersexel – convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED) de Villersexel (N°7-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe de la participation financière de la collectivité au fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED) de Villersexel.



- Autorise la Présidente à signer la convention relative à la participation financière relative à la gestion du Pôle éducatif d'Autoison pour l'année 2025 avec la CCPR,
- Autorise Mme la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.3. Frais de scolarité 2024-2025– Commune d'Esprels (N°9-2025)

L'école maternelle de Chassey-les-Montbozon scolarise 9 enfants résidant sur la commune d'Esprels dans le cadre du RPI. Aussi, il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune d'Esprels pour l'année 2024-2025.

<u>Coût 2024 école maternelle de Chassey</u>	
Fonctionnement	38 679.91 €
Nombre d'enfants scolarisés sur l'école	16
Soit coût par enfant	2 417.49 €
Total à charge 2025 d'Esprels	21 757.41 €

En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la participation intercommunale des charges, au titre de 2025, à 2 417.49 € par enfant scolarisé en maternelle soit un montant total à charge de 21 757.41 €,
- Autorise la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.4. Convention de partenariat avec la CCPV – service périscolaire (N°10-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) est compétente en matière d'enfance et jeunesse : multi-accueil, accueils périscolaire et extrascolaire, RPE, LAEP...

Pour la gestion des services périscolaires adossée aux écoles de son territoire, la CCPV a contractualisé avec les Francas dans le cadre d'une délégation de service public.

Les familles de la CCPMC dont les enfants sont scolarisés au RPI d'Esprels – Chassey-lès-Montbozon ont accès au service périscolaire d'Esprels aux tarifs intra-communautaires votés par la CCPV et ce pour tous les temps d'accueil.

Afin que le restant à charge de ce service ne soit pas supporté que par la CCPV, cette dernière propose une convention de partenariat financier portant sur les dépenses de fonctionnement réelles du service périscolaire d'Esprels sur la base d'un coût heure/enfant réalisée déduction faites de toutes les recettes perçues par le délégataire et par la CCPV au titre de la CTG signée avec la CAF.

Pour l'année 2025, basée sur le dernier exercice clos soit 2023, la participation de la CCPMC serait de 3.85 € coût heure par enfant soit une demande de participation de 9 962.73 €

À titre comparatif, sur des bases comptables identiques, pour un total de 105 593 heures le coût heure/enfant de notre service périscolaire géré en régie, le coût heure/enfant était de 2.94 € en 2023.

Après avoir exposé les motifs de ce rapport, Mme Fleurot indique comprendre la position de la CCPV. Les enfants fréquentant le RPI doivent pouvoir bénéficier des mêmes services que l'ensemble du territoire et par conséquent elle propose d'assumer financièrement cette charge.

Cependant, elle concède que ce point de vue n'est pas partagé par l'ensemble de l'exécutif et elle invite l'ensemble des conseillers à s'exprimer sur cette question.

M. Marilly demande qu'elle serait la conséquence pour les enfants si la CCPMC refuse cette convention. Mme Fleurot estime qu'il n'y aura pas de conséquence immédiate. Le RPI Esprels-Chassey est depuis quelques années en surveillance au niveau de l'académie, mais les 4 classes sont maintenues pour la prochaine année scolaire. Aussi, le RPI ne peut exister sans périscolaire. Mme Fleurot insiste sur la nécessité de permettre à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un service périscolaire.

M. Laurent demande combien d'enfants sont concernés : il est répondu 13 enfants originaires de Chassey, Thieffrans et Cognières.

M. Grosclaude estime que si cette convention est acceptée, il conviendra de rechercher les restes à charges pour tous les extérieurs fréquentant nos structures.

M. Pageaux souligne que la collectivité a adopté depuis plusieurs années une politique cohérente d'universalisme du service public sur le territoire. Il ne souhaite pas que soit mis en œuvre une politique différenciée en fonction des origines.

Pour M. Vitrey, les 13 enfants complètent le RPI et font vivre la structure. M. Laurent estime que le montant est élevé pour sauver le RPI. Pour M. Roche, quel que soit la répartition, les enfants de Chassey pourraient revenir sur Montbozon en cas de fermeture du RPI.

M. Laurent rappelle qu'au moment de la construction du pôle de Montbozon, les élus de Chassey avaient été sollicités pour l'intégrer mais ils avaient préféré après de longs échanges de créer le RPI avec Esprels que la Commune de Valleriois-le-Bois avait décidé de quitter.

Mme Fleurot assume de prendre en charge le coût des heures/enfants du périscolaires. Elle souligne qu'il s'agit d'une convention annuelle.

M. Weber estime que si on accepte la convention de participation proposée par la CCPV, il conviendra d'en faire de même avec la CCPR pour le pôle d'Authoison. Il faudra retenir la même logique : à savoir que ce ne sont pas aux contribuables de la CCPMC de payer les restes à charge des enfants des territoires voisins. M. Roche acquiesce.

Mme Fleurot indique qu'elle ne demandera pas à la CCPR une participation pour les frais périscolaires car ce serait trop risqué pour l'avenir du pôle d'Authoison.

L'ensemble des conseillers ayant pu s'exprimer, le rapport est mis au vote.

Av vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Rejette la proposition convention de partenariat proposée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) jointe en annexe,

Rapport rejeté à la majorité : Pour : 3 M. Delbos, S. Fleurot, G. Wolfersperger

Contre : 31 S. Thomas, C. Grangeot, N. Sériot, E. Goux, S. Laurent, E. Mougin, P. Clochey, F. Weber, A. Figard, H. Brun, A. Thomassin, D. Pageaux, M. Gannard, E. Eme, P. Marguier, S. Sadowski, S. Boulanger, PH. Ferber, JY Grosclaude (+délégation G. Blondel), P. Marilly, JY. Gamet, JP. Rivière, M. Cislighi, C. Beauprêtre, C. Silvain (+délégation J. Mathieu), D. Vitrey (+délégation V. Petit), F. Roche, JC Abrecht

Abstention : 2 D. Hézard, E. Trimaille

5.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade 2025 (N°11-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel. L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.



Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la Communauté de Communes ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Ainsi, au titre de l'année 2025, il est envisagé de créer les postes ci-dessous :

- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25.75/35
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet

Les suppressions de postes interviendront ultérieurement après nomination.

En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de créer un emploi permanent de :

	À compter du
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 28/35	01/09/2025
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 28.50/35	01/06/2025
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet	01/05/2025

- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- De charger Mme la Présidente de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme des 7 rivières (N°12-2025)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois conventionne avec l'office de tourisme des 7 rivières pour lui confier des missions relatives à l'accueil et l'informations des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local.

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise les missions confiées à l'OT des 7 rivières et le soutien financier de la CCPMC dans ce cadre.



M. Weber rappelle que ce sujet a été abordé lors du conseil communautaire de décembre. Une réunion a eu lieu le 17 décembre avec l'OT et la CCPR pour finaliser les termes de la convention. Cette nouvelle convention permet une meilleure intégration des 2 principaux financeurs au niveau de la gouvernance par la création d'une commission finances et permet un reversement de taxe de séjour partiel permettant le financement par ce biais également de Destination 70 – Destination Vallée de L'Ognon.

M. Grosclaude demande quels sont les points modifiés par rapport à la précédente version.

M. Weber indique que les définitions des missions ont été ajustées par rapport aux missions existantes. La partie en rapport avec le financement a été complétée pour permettre l'attribution d'une subvention d'équilibre en fonction des besoins. A noter, que le montant de la taxe de séjour est en augmentation sur les 2 CC et que la subvention d'équilibre a été fixée pour 2025 à 1.70 €/habitant. Ce montant sera revu chaque année.

Mme Eme demande quelles seront les conséquences concrètes pour l'OT.

M. Weber estime qu'il n'y a pas de conséquence ; la participation des deux CC n'a jamais été aussi importante.

M. Laurent demande si la subvention de 1.70 €/habitant est un montant plancher. M. Weber indique que ce montant sera voté par le CA avant soumission aux conseils communautaires. Il n'imagine pas un montant en baisse.

M. Laurent relance M. Weber estimant que ce dernier avait laissé entendre que compte tenu de la trésorerie, la cotisation pourrait baisser.

M. Weber réaffirme qu'il ne conçoit pas une baisse des cotisations. Cependant, il souligne que les engagements des CC en faveur du tourisme ont augmenté sous ce mandat grâce aux efforts de recouvrement de la taxe de séjour et les aides aux développements des hébergements touristiques.

L'augmentation de la taxe de séjour au 1^{er} janvier permet de faire financer le tourisme par les touristes. L'association est solide financièrement, il n'y a pas de crainte à avoir pour son avenir.

M. Laurent estime que la trésorerie actuelle permet une année d'activité ce qui est juste correcte.

Concernant les craintes pour l'avenir posées par plusieurs conseillers, M. Weber et Mme Fleurot redisent leur attachement à l'Office de tourisme et soulignent le professionnalisme des 2 salariés. Ils soulignent également le rôle important des bénévoles qui permettent l'organisation sur le territoire de nombreuses manifestations. Cette nouvelle convention n'a pas vocation à empêcher l'OT mais de lui permettre de fixer en toute transparence ces besoins.

L'ensemble des conseillers ayant pu s'exprimer, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2029 avec l'association Office de Tourisme des 7 rivières, ci-annexée,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 33

Contre : 3

Abstention : 0

E. Eme, P. Marguier

G. Wolfersperger

6.2. Convention de partenariat 2025-2026 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon (N°13-2025)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 19 novembre 2024 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global pour 2025 et 2026, d'un montant global maximum de 50 000 € par an.

Certaines actions feront l'objet d'un cofinancement exclusif par les Départements de la Haute-Saône et du Doubs via leur agence de développement touristique (8 180 € en 2025).

Le pot commun soumis à la participation financière des EPCI s'élève à 41 820 € ; il intègre, pour les EPCI de Haute-Saône, la poursuite du déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre intercommunal.

Selon la règle de participation arrêté entre partenaires dans la convention ci-joint en annexe, la contribution de la Communauté de Communes intervient à hauteur de 3 397 € (7.5%).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- D'approuver la reconduction du partenariat pour les années 2025-2026 pour le développement touristique de la Vallée de L'Ognon ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. SlowUp de la Vallée de l'Ognon – proposition de partenariat (N°14-2025)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Par courrier en date du 27 février, les Départements de Haute-Saône et du Doubs nous informent de leur souhait de renouveler en 2025 le slowUp Vallée de L'Ognon dont les éditions 2021, 2022 et 2023 ont remporté un franc succès.

Les éditions précédentes ont été portées par les Départements avec la mobilisation de subventions LEADER. Ces fonds européens ne sont plus mobilisables en 2025.

Aussi, les départements souhaiteraient connaître les capacités logistiques, humaines et/ou financières des partenaires locaux afin d'assurer la pérennité de cet évènement en période de contraintes financières fortes.

Les Départements proposent également de réfléchir à un nouveau concept pour les années à venir qui pourrait émerger autour des mobilités douces et des voies vertes.

Il est entendu que la Communauté de Communes ne serait sollicitée que si le tracé de l'évènement passe par son territoire.

M. Weber souligne qu'un évènement de type SlowUp a un coût important et des besoins logistiques importants. Les conseillers estiment que la sollicitation est trop tardive pour pouvoir organiser une telle manifestation dans de bonnes conditions. M. Weber propose cependant de participer à la définition d'une nouvelle manifestation autour des mobilités douces pour 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide, qu'en raison de la date tardive de saisine, un soutien à une manifestation de type SlowUp n'est pas envisageable en 2025 ;
- Souhaite être associé à la réflexion relative à de nouvelles modalités d'organisation à compter de 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

7.1. Association au coin de l'oreille – Partenariat dans le cadre du festival « Les Estivales de Saône » (N°15-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Depuis 2021, en partenariat avec l'association Au coin de l'oreille - Ecosystem, des concerts du festival « Les Estivales de Saône » sont programmés chaque été sur notre territoire.

Ces concerts gratuits sont appréciés pour leur convivialité et la proximité avec les artistes. De véritables moments de découvertes artistiques à vivre ensemble.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour deux années supplémentaires :

- Été 2025 : concert sur la Commune d'Authoison
- Été 2026 : concert sur la Commune de Beaumotte-Aubertans

M. Ferber demande que comprend le coût de 2 500 € / concert. M. Pageaux indique qu'il s'agit des coûts de la programmation, des hébergements, de la communication, des moyens techniques, les frais SACEM...

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le renouvellement du partenariat avec l'association Au coin de l'oreille – Écosystem dans le cadre du festival « Les Estivales de Saône » pour 2025 et 2026 ;
- Dit que les subventions afférentes seront votées chaque année dans le cadre du budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

8.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Depuis sa création, la communauté de communes est compétente en matière de document d'urbanisme et de droit de préemption urbain. Cette compétence oblige la communauté de communes à mettre en place son propre document de planification.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra respecter les orientations du SRADDET et intégrer les objectifs de la Loi « climat et résilience » promulguée en août 2021 dont le but est de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en portant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 en procédant à une réduction soutenue du rythme de l'artificialisation des sols autrement dit de consommation d'espaces.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, soumis à cette nouvelle réglementation nationale et aux orientations d'aménagement de l'espace du SRADDET, doit donc revoir à la baisse et cibler les zones constructibles de son territoire et miser sur la densification du tissu urbain et son renouvellement.

L'étude du PLUi a débuté en 2015 et a duré plusieurs années. Ce travail implique une collaboration et une entente locale afin d'aboutir à un vrai projet de territoire. En effet, l'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 27 communes tout en préservant les spécificités locales.

Une fois l'étude terminée et le PLUi approuvé, toutes les demandes d'urbanisme dépendront de ce document de planification unique. Néanmoins l'instruction des demandes continuera de se faire auprès de chaque mairie.

À l'issue de la phase de concertation, la présidente de la communauté de communes en dressera le bilan et le présentera au Conseil communautaire qui délibérera et arrêtera le projet de PLUi le 17 avril prochain.

Après plusieurs reports, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'échanger une dernière fois sur le projet de PLUi avant l'arrêt du document.

Mme Fleurot indique que le règlement a été entièrement repris afin de prendre en compte les remarques des services de l'Etat et des conseillers présents lors des deux réunions qui ont eu lieu en fin d'année 2024.

M. Silvain indique que la Commune de Valleriois-Lorioz votera contre en raison de la décision de la DREAL de maintenir la réserve foncière au niveau de la Grange Besson. La Commune s'estime lésée par les espaces réservés pour la déviation Est de Vesoul.

M. Weber lui indique que cette décision va pénaliser également les communes actuellement au RNU qui n'ont pas de documents d'urbanisme. M. Silvain lui répond qu'il s'agit de laisser le temps au pétitionnaire de redéposer un dossier et le cas échéant agir devant le tribunal administratif.

Devant les interrogations concernant la cartographie, Mme Fleurot indique que toutes les cartes ont été renvoyées. Elle s'engage à ce qu'elles soient renvoyées. M. Roche demande que le projet global soit envoyé le plus rapidement possible afin que le débat lors de l'arrêt puisse avoir lieu après pris connaissance de l'ensemble des documents.

M. Laurent estime que ce mandat ne verra pas la fin du Plui.



8.2. Débat transfert de Compétence Eau et Assainissement (N°16-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'Assemblée nationale a adopté ce 13 mars la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités, votée en octobre dernier au Sénat.

Pour mémoire, la loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes.

Par la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. C'est ce choix qu'a choisi le conseil communautaire.

Pour préparer l'échéance de 2026, la Communauté de Communes s'est faite accompagnée par un cabinet d'étude. Cependant, les résultats des études ont généré de fortes inquiétudes.

En effet, si l'un des objectifs du transfert de compétences est la mutualisation des ressources et donc la réduction des coûts à terme, le sujet d'inquiétude principal est celui des tarifs. Le transfert de compétences conduit au transfert de la politique tarifaire des communes et syndicats à l'intercommunalité, qui aura la charge de l'harmonisation des tarifs, devant permettre la mise en œuvre des niveaux de service, et du plan d'investissement notamment.

Les modes de gestion ont constitué également un sujet d'inquiétude fort au cours de l'étude de transfert pour certains élus communaux et/ou syndicaux. Cette crainte s'est principalement exprimée en cas de régies communales : les élus anticipent une perte de contrôle et de proximité.

Par ailleurs, la proposition de mise en place de convention de transfert de gestion, pour permettre de conserver une gestion de proximité, n'a pas reçu un avis favorable des services de l'État.

Le gouvernement a indiqué que les compétences "eau" et "assainissement" sont deux compétences distinctes prévues respectivement aux articles L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2224-8 et peuvent être transférées de manière dissociée.

Par conséquent, une commune n'ayant pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 disposera de trois possibilités : conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal auquel elle a choisi librement de participer ou la transférer à la communauté de communes.

La communauté de communes aura donc la possibilité de prendre ultérieurement cette compétence à titre facultatif sur tout ou partie de son territoire selon la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le conseil communautaire est appelé à débattre sur le transfert de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Si le conseil communautaire fait le choix de ne pas prendre la compétence, il est proposé que la compétence établissement des schémas directeurs d'assainissement soit restituée aux communes afin que ces dernières puissent les mener indépendamment des contraintes de la Communauté de Communes. En effet, l'intérêt communautaire de ces études n'est plus justifié si les communes restent compétentes.

Mme Fleurot indique que les discussions parlementaires actuelles permettent à la communauté de communes d'envisager de ne pas prendre la compétence eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

C'est une information importante pour la collectivité qui n'aurait pas été prête pour exercer ces compétences complexes et coûteuses en temps et financièrement.

M. Laurent estime que ce débat est précipité considérant que la loi n'est pas promulguée. Mme Fleurot le conçoit mais cette fois, la loi sera votée et il est important que le conseil se positionne rapidement car si une majorité devait se dégager pour le maintien du transfert, il faut poursuivre les démarches de préparation sans tarder.

Concernant la compétence SDA, les conseillers présents estiment qu'il est cohérent, s'il n'y a pas prise de compétence, de ne plus exercer cette compétence et de laisser la main aux communes.

M. Laurent demande si la compétence SPANC sera aussi abandonnée. Mme Fleurot répond par la négative.

M. Weber indique que la Communauté de Communes n'était pas prête pour exercer ces compétences mais estime qu'à l'avenir il sera difficile pour les Communes de les exercer. M. Vitrey confirme que la date du 1^{er} janvier aurait été difficile à tenir. M. Weber indique que cette loi permet d'éviter des contrats de DSP par défaut de moyens.

Vu l'étude relative au transfert de compétences Eau et Assainissement,

Vu la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Considérant les avancées des travaux en cours et les difficultés rencontrées,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Décide de ne pas solliciter le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 si la proposition de loi est définitivement adoptée,
- Autorise Madame la Présidente à entreprendre les démarches de révision des statuts de la Communauté de Communes afin de restituer aux Communes la compétence relative

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent demande si toutes les communes ont reçu un mail de la DDT demandant les zonages d'assainissement et si la Communauté de Communes compétent peut les transférer. Contact va être pris avec Mme Lamy.

M. Laurent demande également où en est le transfert de propriété concernant la voie verte. Mme Fleurot indique rechercher un notaire.

M. Delbos rappelle la tenue de la commission « finances » le 26 mars à 20h30.

M. Weber informe de la tenue d'un petit déjeuner pour les entrepreneurs du territoire en partenariat avec BGE Franche-Comté le 8 avril prochain.

